

SENEGAL

SITUATION DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU SENEGAL

1- ROLE DU POINT FOCAL NATIONAL

Au sortir de la Conférence de Rio en 1992, le Sénégal, par arrêté primatorial n° 005161 du 26 mai 1995 a mis en place une Commission Nationale pour le Développement Durable.

Le rôle de cette commission était de travailler à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable comme l'avait demandé les recommandations issues de Rio.

Le Ministère chargé de l'Environnement, plus précisément la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, a été désignée comme point focal national.

Elle assure le secretariat de cette commission à travers une animation devant permettre la prise en compte des préoccupations environnementales dans toutes les politiques sectorielles de développement durable.

Le Point focal devrait coordonner la vulgarisation de l'Agenda 21 et travailler à sa prise en compte dans la définition de politiques locale, régionale et nationale.

Cette commission, qui devrait se réunir régulièrement une fois par semestre, avait pour tâche de faire principale le point et d'évaluer l'état de mise en oeuvre de l'Agenda 21.

Ce rôle d'animation, d'information et de sensibilisation du public et des décideurs politiques du point focal n'a pas connu le succès escompté à cause d'une absence de moyens humains, matériels, techniques et financiers disponibles.

La commission nationale de développement durable avait été certes mise en place par la volonté politique du Gouvernement, mais les mesures d'accompagnement concrètes n'ont pas suivies, faute de moyens.

C'est ainsi que tant bien que mal, elle a pu se réunir pour préparer les rapports nationaux.

II. COORDINATION INTERMINISTERIELLE POUR LA PREPARATION DES RAPPORTS NATIONAUX

La commission nationale a fourni des rapports à toutes les réunions de la Commission des Nations Unies pour le Développement Durable.

Elle a travaillé en synergie en mettant en relief les thèmes choisis pour le rapport.

C'est ainsi que chaque fois qu'un thème relevait d'un département technique, ce dernier a été responsabilisé pour faire l'analyse de la situation en recensant les actions entreprises et en proposant des solutions correctives ou qui devraient améliorer la situation.

Un travail de sous-commission était mené par les différents membres qui le présentait en réunion de la commission nationale qui validait après une analyse critique pour améliorer les propositions faites.

C'est ainsi qu'a été élaboré les rapports de la CDD 5 à la CDD 9. Et cette méthodologie a été suivie pour la CDD 10 qui se propose de faire l'état de mise en oeuvre de l'Agenda 21 dix ans après.

Dans ce sens, la Commission nationale du Sénégal a mis en place vingt sous-commissions en fonction des quarante (40) chapitres de l'Agenda 21 pour en faire l'état d'exécution et proposer des améliorations.

III. COMMISSION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES CONVENTIONS

Le point focal national du Développement Durable en l'occurrence la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés est aussi Point focal de la Convention sur les Changements Climatiques, de la Convention sur les Mouvements transfrontières de

déchets dangereux, de la Convention de Rotterdam sur le Principe de consentement préalable à l'importation des produits chimiques, de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, de la Convention de Vienne sur la protection de la Couche d'ozone et son protocole de Montréal, de la Convention d'Abidjan sur la protection du milieu marin et des zones côtières. La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés est aussi le Point focal du Fonds pour l'environnement mondial.

Le choix de la Direction de l'Environnement comme Point focal de toutes ces activités n'a pas été fait de façon fortuite, mais pour permettre une mise en synergie, une cohérence efficace et efficiente des actions de développement durable qui doivent s'exécuter de façon intégrée.

L'approche intégrative et participative de la mise en oeuvre de cette politique de développement durable a sous tendu ce choix.

La Direction de l'Environnement, dans sa mission, doit assurer une cohérence et une coordination des politiques de protection de l'environnement et de lutte contre toutes sortes de formes de nuisances et de pollutions.

Il faut signaler aussi que les autres conventions issues de Rio se trouvent sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement.

C'est ainsi que la Direction des Parcs Nationaux est le point focal de la Convention sur la Diversité biologique. Le Conseil Supérieur des Ressources de l'Environnement (CONSERE) est le point focal de la Convention de lutte contre la désertification. La Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols est le point focal de la CITES.

IV. CAPACITES ET MOYENS POUR PREPARER LES RAPPORTS NATIONAUX

Comme déjà signalé, la Commission nationale pour le Développement Durable ne dispose d'aucuns moyens propres à elle pour préparer ce rapport. Le Secrétariat travaille à partir des moyens de la Direction de l'Environnement.

C'est ainsi que la production des rapports des sous commissions et autres documents sont à la charge des directions techniques responsables des différentes politiques sectorielles; ce que explique, à ce jour, les difficultés rencontrées pour travailler à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

Des difficultés et obstacles qui ont pour nom la non mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains.

Récemment dans le cadre du Programme Capacités 21 du PNUD, le Sénégal vient de bénéficier d'un appui financier devant lui permettre de travailler à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

La Commission Nationale de Développement Durable a enclenché depuis le mois de juillet de façon interne les travaux préparatoires de la stratégie de mise en oeuvre du développement durable. Un Atelier national d'orientation a été demandé, dans cette dynamique la mise en place des commissions régionales de développement durable qui doivent mener des actions décentralisées et participatives relatives à la préparation du sommet mondial de développement durable.

Les principes de base de ces discussions et échanges tournent autour de la lutte contre la pauvreté pour asseoir une politique de développement durable.

Les questions majeures retenues par le rapport national du Sénégal sont:

- la sécurité alimentaire;
- les relations santé-environnement-population-développement avec le SIDA et le paludisme comme centres d'intérêt
- les infrastructures et le développement durable.

Les questions émergentes concernent:

- les liens entre le commerce et l'environnement dans le processus de mondialisation;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication au service du développement durable;
- la valorisation des connaissances traditionnelles et le développement durable.

La question mondiale: l'éducation, la formation et la sensibilisation des populations en matière de développement durable occupe une place de choix dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.